



DECISION DU MAIRE N°2021/16

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – de modifier les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

- Pour le service de restauration scolaire :

Bénéficiaires	Tarif par repas facturé aux parents
1 enfant	4,32€
2 enfants	4,10 €
3 enfants et plus	3,88 €
Enfant extérieur à la commune	5,36 €
Ticket occasionnel	5,36 €
Adulte	6,37 €

- Pour le service de garderie :

	Tarif forfaitaire mensuel/enfant
Garderie du matin	19,50 €
Garderie du soir	41,00 €

- Les tarifs de l'étude dirigée restent inchangés et sont fixés de la manière suivante :

	Tarif forfaitaire mensuel/enfant
Étude du matin	32 €
Étude du soir	38 €

ARTICLE 2 – La présente décision sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Senlis et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Lamorlaye,
Le 9 juin 2021,

Le Maire,

Nicolas MOULA

